Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 064-256404757-20230322-6_22_03_2023-DE

Délibération
Délibération

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Henri POUSTIS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars à 19H30, le Comité Syndical du S.I.V.U Balansun - Castétis, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CASTETIS, sous la présidence de Madame LATRUBESSE, Présidente.

Présents: Mesdames Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Isabelle BONIFACE, Sabine LATRUBESSE et

Frédérique SAINT-CRIQ; Messieurs Jérôme CRABOS, Henri POUSTIS.

Absente excusée : Baptiste BOISSON, Lorianne DUBOIS

OBJET: Fongibilité des crédits DÉLIB. Nº 6-22-03-2023

La Présidente rappelle que le Comité Syndical peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion du SIVU, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

<u>AUTORISE</u> la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par la Présidente Sous sa responsabilité conformément à la réglementation Sur les dispositions de publicité et de notification

Réception en Préfecture le Affiché le

La Présidente Sabine LATRUBESSE